8 MAI CLEMENCEAU
Société civile de moyens
au capital de 609,80 euros
Siège social : 27, boulevard Georges Clémenceau
13700 MARIGNANE
352 742 324 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 28 Novembre
A 18 heures 30,

Les associés de la société 8 MAI CLEMENCEAU, société civile de moyens au capital de 609,80 euros, divisé en 40 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en conférence audiovisuelle, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Hakim OUKKAL, titulaire de 8 parts sociales en pleine propriété
Madame Aurélie BLANC, titulaire de 8 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Rémi DUPIN, titulaire de 8 parts sociales en pleine propriété
Madame Amira REDJEM CHEIBANE, titulaire de 8 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Hugues SOUYRI, titulaire de 8 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hugues SOUYRI, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

R.D.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Redjem-cheibane Amira, de céder à Monsieur Sacha SOUYRI huit parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la Monsieur Sacha SOUYRI en qualité de nouvel associé à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R.D.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour.

ARTICLE 7 - CAPITAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Madame Aurélie BLANC, huit parts sociales,
numérotées de 21 à 28, ci ……..……8 parts
- Monsieur Sacha SOUYRI, huit parts sociales,
numérotées de 1 à 8, ci …….……..……...8 parts
- Monsieur Hugues SOUYRI, huit parts sociales,
numérotées de 31 à 38, ci ……..…….8 parts
- Monsieur Hakim OUKKAL, huit parts sociales,
numérotées de 11 à 18, ci ……..……8 parts
- Monsieur Rémi DUPIN, huit parts sociales,
numérotées de 9 à 10, 19 à 20, 29 à 30, 39 à 40, ci…….….8 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 40 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R.D.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Certifie conforme à l'original

Remi DUPIN

Certifié par yousign

R.D.